

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE
Pôle Tertiaire - ZI Chartreuse Guiers – 38380 ENTRE-DEUX-GUIERS

DÉLIBÉRATION N° 23_220

**OBJET : DÉMARCHE HANDICAP –
PRISE EN COMPTE DES TEMPS DE
FORMATION DES PROFESSIONNELS
SALARIÉS**

L'an deux mille vingt-trois, le 19 décembre 18 h 30,
Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle tertiaire
sise 2, Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la présidence d'Anne LENFANT.

Date de la convocation : Mardi 12 décembre 2023

<p>Nombre de Conseillers :</p> <p>En exercice : 36 Présents : 29 Pouvoirs : 4 Votants : 33</p> <p>Résultat des votes :</p> <p>Pour : 33 Abstention : 0 Contre : 0</p>	<p>Présents les délégués avec voix délibérative :</p> <p>Hervé BUTTARD (Corbel) ; Pierre BAFFERT, Birgitta RENAUDIN, Raphaël MAISONNIER (Entre-deux-Guiers) ; Anne LENFANT, Suzy REY (Entremont-le-Vieux) ; Gilles GENOVESE (La Bauche) ; Myriam CATTANEO, Bruno STASIAK, Pierre FAYARD (Les Echelles) ; Williams DUFOUR, Marie José SEGUIN (Miribel les Echelles) ; Claude COUX, Eric L'HERITIER (Saint Christophe sur Guiers) ; Laurette BOTTA (Saint-Christophe la Grotte) ; Marylène GUIJARRO, Roger JOURNET (Saint Joseph de Rivière) ; Christiane BROTTA SIMON (Saint-Franc) ; Stéphane GUSMEROLI, Cécile LASIO (Saint-Pierre-de-Chartreuse) ; Jean Claude SARTER, Véronique MOREL, Céline BOURSIER, Cédric MOREL (Saint-Laurent du Pont) ; Christine SOURIS (Saint Pierre de Genebroz) ; Murielle GIRAUD (Saint-Jean de Couz) ; Marc GAUTIER (Saint-Pierre-d'Entremont 38) ; Wilfried TISSOT (Saint-Pierre-d'Entremont 73) Denis BLANQUET (Saint-Thibaud de Couz)</p> <p>Pouvoirs : Nathalie HENNER à Véronique MOREL ; Mathias LAVOLÉ à Jean-Claude SARTER ; Martine MACHON à Suzy REY ; Jean-Paul SIRAND-PUGNET à Céline BOURSIER :</p>
---	--

CONSIDÉRANT la compétence Enfance de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse,

CONSIDÉRANT le travail partenarial, depuis ces dernières années, au titre de la « Démarche Handicap », en lien avec la structure itinérante « Bébébus » dont elle est gestionnaire, avec les trois EAJE associatifs du territoire « Fées et Lutins », « Sac à Jouets » et « Titounets de Chartreuse », et les 2 micro-crèches « Petits oiseaux, petits nids » et « Bottines et Bottillons » ; les acteurs de la petite enfance associés : Relais petite Enfance intercommunal, regroupant les assistantes maternelles du territoire et les MAMs, ainsi que les Lieux d'Accueil Enfants Parents.

CONSIDÉRANT les besoins identifiés sur le territoire en matière de formation « snoezelen » en instances CRPE et GRAPPE, et l'engagement pour la mise en œuvre d'une formation à l'échelle du territoire, validé en comité technique « offre de garde et qualité d'accueil » le 7 décembre 2022,

CONSIDÉRANT spécifiquement, le besoin exprimé par les professionnels pour une demande de soutien financier pour être rémunérés sur les journées de formation (assistantes maternelles à domicile ou en Maison d'Assistants Maternelles) et/ou pour permettre le remplacement en structure (EAJE notamment)

CONSIDÉRANT le choix pour une formation menée par Madame Sidonie FILLION, formatrice « snoezelen » pour mener à bien une démarche d'envergure sur le territoire Cœur de Chartreuse.
Sur ce projet ambitieux, la communauté de communes s'est portée financeur et animateur pour l'ensemble du territoire et de ses structures partenaires, accueillant les enfants de 0 à 6 ans.
Pour mémoire, la formation est proposée à titre gracieux aux acteurs gestionnaires de l'offre d'accueil du territoire.

CONSIDÉRANT les démarches menées par la Communauté de Communes pour un cofinancement auprès des partenaires institutionnels sur l'exercice 2023 : Département Isère, sur le volet 1 de l'appel à projet « qualité d'accueil » et la CAF de l'Isère, sur l'appel à projet « fond d'innovation petite enfance »
Les réponses à ces demandes de financement ne sont pas obtenues à ce jour.

CONSIDÉRANT le projet de « convention de collaboration et de financement » proposée par la Communauté de Communes aux différents professionnels et gestionnaires de l'offre d'accueil 0- 6 ans, précisant les modalités :

- Prise en charge du temps passé par les professionnels salariés sur le temps de formation afin d'être rémunérés durant ce temps de formation
- Prise en charge du temps passé par les salariés sur le temps de formation en vue de faciliter le remplacement
- La réserve émise relative à la perception des cofinancements par la Communauté de Communes

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ

Sous conditions d'obtention des aides sollicitées :

- **VALIDE** le projet de « convention de collaboration et de financement », en annexe
- **AUTORISE** la Présidente à signer cette convention avec chaque acteur du territoire ayant participé à la formation

La Présidente,

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur le site internet de la collectivité
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en Préfecture

Le 20 décembre 2023,

La Présidente,
Anne LENFANT.



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE
Pôle Tertiaire - ZI Chartreuse Guiers – 38380 ENTRE-DEUX-GUIERS

DÉLIBÉRATION N° 23_220

**OBJET : DÉMARCHE HANDICAP –
PRISE EN COMPTE DES TEMPS DE
FORMATION DES PROFESSIONNELS
SALARIÉS**

L'an deux mille vingt-trois, le 19 décembre 18 h 30,
Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle tertiaire
sise 2, Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la présidence d'Anne LENFANT.

Date de la convocation : Mardi 12 décembre 2023

<p>Nombre de Conseillers :</p> <p>En exercice : 36 Présents : 29 Pouvoirs : 4 Votants : 33</p> <p>Résultat des votes :</p> <p>Pour : 33 Abstention : 0 Contre : 0</p>	<p>Présents les délégués avec voix délibérative :</p> <p>Hervé BUTTARD (Corbel) ; Pierre BAFFERT, Birgitta RENAUDIN, Raphaël MAISONNIER (Entre-deux-Guiers) ; Anne LENFANT, Suzy REY (Entremont-le-Vieux) ; Gilles GENOVESE (La Bauche) ; Myriam CATTANEO, Bruno STASIAK, Pierre FAYARD (Les Echelles) ; Williams DUFOUR, Marie José SEGUIN (Miribel les Echelles) ; Claude COUX, Eric L'HERITIER (Saint Christophe sur Guiers) ; Laurette BOTTA (Saint-Christophe la Grotte) ; Marylène GUIJARRO, Roger JOURNET (Saint Joseph de Rivière) ; Christiane BROTTA SIMON (Saint-Franc) ; Stéphane GUSMEROLI, Cécile LASIO (Saint-Pierre-de-Chartreuse) ; Jean Claude SARTER, Véronique MOREL, Céline BOURSIER, Cédric MOREL (Saint-Laurent du Pont) ; Christine SOURIS (Saint Pierre de Genebroz) ; Murielle GIRAUD (Saint-Jean de Couz) ; Marc GAUTIER (Saint-Pierre-d'Entremont 38) ; Wilfried TISSOT (Saint-Pierre-d'Entremont 73) Denis BLANQUET (Saint-Thibaud de Couz)</p> <p>Pouvoirs : Nathalie HENNER à Véronique MOREL ; Mathias LAVOLÉ à Jean-Claude SARTER ; Martine MACHON à Suzy REY ; Jean-Paul SIRAND-PUGNET à Céline BOURSIER :</p>
---	--

CONSIDÉRANT la compétence Enfance de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse,

CONSIDÉRANT le travail partenarial, depuis ces dernières années, au titre de la « Démarche Handicap », en lien avec la structure itinérante « Bébébus » dont elle est gestionnaire, avec les trois EAJE associatifs du territoire « Fées et Lutins », « Sac à Jouets » et « Titounets de Chartreuse », et les 2 micro-crèches « Petits oiseaux, petits nids » et « Bottines et Bottillons » ; les acteurs de la petite enfance associés : Relais petite Enfance intercommunal, regroupant les assistantes maternelles du territoire et les MAMs, ainsi que les Lieux d'Accueil Enfants Parents.

CONSIDÉRANT les besoins identifiés sur le territoire en matière de formation « snoezelen » en instances CRPE et GRAPPE, et l'engagement pour la mise en œuvre d'une formation à l'échelle du territoire, validé en comité technique « offre de garde et qualité d'accueil » le 7 décembre 2022,

CONSIDÉRANT spécifiquement, le besoin exprimé par les professionnels pour une demande de soutien financier pour être rémunérés sur les journées de formation (assistantes maternelles à domicile ou en Maison d'Assistants Maternelles) et/ou pour permettre le remplacement en structure (EAJE notamment)

CONSIDÉRANT le choix pour une formation menée par Madame Sidonie FILLION, formatrice « snoezelen » pour mener à bien une démarche d'envergure sur le territoire Cœur de Chartreuse.
Sur ce projet ambitieux, la communauté de communes s'est portée financeur et animateur pour l'ensemble du territoire et de ses structures partenaires, accueillant les enfants de 0 à 6 ans.
Pour mémoire, la formation est proposée à titre gracieux aux acteurs gestionnaires de l'offre d'accueil du territoire.

CONSIDÉRANT les démarches menées par la Communauté de Communes pour un cofinancement auprès des partenaires institutionnels sur l'exercice 2023 : Département Isère, sur le volet 1 de l'appel à projet « qualité d'accueil » et la CAF de l'Isère, sur l'appel à projet « fond d'innovation petite enfance »
Les réponses à ces demandes de financement ne sont pas obtenues à ce jour.

CONSIDÉRANT le projet de « convention de collaboration et de financement » proposée par la Communauté de Communes aux différents professionnels et gestionnaires de l'offre d'accueil 0- 6 ans, précisant les modalités :

- Prise en charge du temps passé par les professionnels salariés sur le temps de formation afin d'être rémunérés durant ce temps de formation
- Prise en charge du temps passé par les salariés sur le temps de formation en vue de faciliter le remplacement
- La réserve émise relative à la perception des cofinancements par la Communauté de Communes

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ

Sous conditions d'obtention des aides sollicitées :

- **VALIDE** le projet de « convention de collaboration et de financement », en annexe
- **AUTORISE** la Présidente à signer cette convention avec chaque acteur du territoire ayant participé à la formation

La Présidente,

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur le site internet de la collectivité
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en Préfecture

Le 20 décembre 2023,

La Présidente,
Anne LENFANT.

